



Classement en meublé de tourisme et changement d'usage

Jurisprudence publié le 18/07/2024, vu 82 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

L'obtention d'un classement en meublé de tourisme ne dispense pas son propriétaire de solliciter le changement d'usage.

Une commune poursuit en justice un propriétaire et son locataire pour les forcer à rendre un logement à son usage d'habitation et à payer une amende civile. Ils sont accusés d'avoir loué ce logement à des touristes de passage pour de courtes durées, sans autorisation, ce qui enfreint l'article L 631-7 du Code de la construction et de l'habitation.

La cour d'appel rejette cette demande car le propriétaire et le locataire ont un certificat des Gîtes de France classant l'appartement comme meublé de tourisme, leur permettant de le louer sans autre condition.

La Cour de cassation censure cette décision. Elle rappelle que, selon les articles L 631-7 et L 651-2 du Code de la construction et de l'habitation, louer un logement pour de courtes durées à des touristes est un changement d'usage nécessitant une autorisation préalable. Louer sans cette autorisation entraîne une amende civile. De plus, un certificat de classement en meublé de tourisme ne remplace pas cette autorisation.

Le classement d'un meublé de tourisme n'est pas obligatoire pour faire de la location saisonnière, mais dans les grandes villes, ou sur décision de l'autorité compétente, une autorisation est nécessaire pour louer un logement de manière répétée à des touristes de passage. Louer sans cette autorisation peut entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 € et une obligation de remettre le logement à son usage d'habitation.

Sur le même sujet :

- **Louer à des touristes**
- Quelles démarches pour louer un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes ?
- La réglementation d'un meublé de tourisme (gîte)
- Comment obtenir le classement d'un meublé de tourisme ?
- Quelle réglementation en cas d'ouverture de chambres et tables d'hôtes ?
- Faut-il créer une SCI pour sa chambre d'hôtes ou son gîte ?
- Quel statut juridique pour un gîte ou une chambre d'hôtes ?
- Comment créer une entreprise en 11 étapes en 2023 ?
- Quelle fiscalité pour les chambres d'hôtes et meublés de tourisme (gîtes) ?

- Comment bénéficier du régime fiscal du loueur en meublé non professionnel (LMNP) en 2024 ?
- Quand s'applique le régime fiscal de la parahôtellerie en 2024 ?
- Contrat de location saisonnière : quelle est la réglementation applicable ?